

❖ Conditions pour se marier à Ezanville

- L'un des futur(e)s époux(ses) y est domicilié(e)
- L'un des futur(e)s époux(ses) y détient une résidence continue établie depuis plus d'un mois
- L'un des parents (père ou mère) des futur(e)s époux(ses) y possède un domicile ou une résidence.

Dans tous les cas, il conviendra de produire des justificatifs attestant du domicile ou de la résidence.

❖ Dépôt du dossier

- Le dépôt de dossier se fera uniquement sur rendez-vous avec la présence obligatoire des futur(e)s époux(ses) au minimum 30 jours avant la cérémonie

*Direction des Services à la Population au rdc de la Mairie,
Place Jules Rodet 95460 Ezanville*

Les futur(e)s époux(ses) devront se présenter ensemble pour déposer leur dossier.

❖ Comment réserver la date de la célébration ?

ATTENTION

La date de célébration ne sera confirmée que lors du dépôt du dossier.

La date et l'heure du mariage ne peuvent en aucun cas être communiquées par la mairie. Vous seul(e)s pourrez révéler la date choisie à vos proches et vos invité(e)s.



CONDITIONS DU MARIAGE

➤ **Majorité**

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

➤ **Monogamie**

Vous ne devez pas être déjà marié(e), que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère. Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé(e) de corps, vous êtes considéré(e) comme encore marié(e).

Par contre, il est possible d'être déjà engagé(e) par un Pacs, conclu ou non avec votre futur(e) époux(se).

➤ **Consentement**

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

À défaut, le mariage peut être déclaré nul.

*Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la personne chargée de votre protection, mais vous devez préalablement l'informer de votre projet de mariage. Elle pourra conclure une convention matrimoniale ou s'opposer au mariage pour préserver vos intérêts si les circonstances l'exigent.

➤ **Nationalité**

Il n'existe aucune condition de nationalité.

Cependant, si les 2 futur(e)s époux(ses) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé dans leurs pays.

Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de votre Ambassade ou Consulat.

➤ **Audition préalable des futurs époux**

L'officier d'état civil a l'obligation d'auditionner les futur(e)s époux(ses) ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il(elle) l'estime nécessaire, il(elle) pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un(e) ou l'autre.

Il(elle) pourra également demander la présence d'un(e) traducteur(rice) ou d'un(e) interprète, si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

➤ **Publication des bans**

La publication du projet de mariage sera effectuée uniquement après le dépôt du dossier.

L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle où l'un(e) ou l'autre des époux(ses) a son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année. Pour les personnes n'ayant pas la nationalité française, il faudra se rapprocher du consulat ou de l'ambassade pour connaître la durée de publication.



Documents à fournir par tou(te)s les futurs époux(es)

Pour tous les couples :

- 1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois, par futur époux(es) **(voir liste page 5)**
- Attestation sur l'honneur de domicile.
- Liste des témoins accompagnée de la photocopie recto/verso de leur pièce d'identité.
- Fiches de renseignements

Pour les couples NON DOMICILIES à Ezanville :

- Justificatif de domicile du/des parent(s)(père ou mère) domicilié(s) sur Ezanville de moins de 3 mois **(voir liste page 5)**
- Copie recto/verso de la pièce d'identité du/des parent(s) (Père ou Mère)

Pour les personnes de nationalité française :

- L'acte original en copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier
- La pièce d'identité **(voir liste page 5)**

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- L'acte original en copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier, accompagnée de la traduction établie par un traducteur assermenté par une cour d'appel française, datée de moins de 3 mois.
- Certificat de coutume (établi au consulat ou à l'ambassade en France) daté de moins de 3 mois
- Certificat de célibat ou non remariage (établi au consulat ou à l'ambassade en France) daté de moins de 3 mois
- Pièce d'identité **(voir liste page 5)**
- Un interprète si l'un des époux ne comprend pas la langue française



Les autres pièces éventuelles :

- Si un contrat de mariage a été établi chez un notaire, l'attestation du notaire.
- Si enfant (issu du couple) : acte de naissance daté de moins de 3 mois accompagné du livret de famille
- Si un époux est veuf, l'acte de décès du précédent conjoint
- En cas de divorce, la mention doit figurer sur l'acte de naissance ou sur l'acte de mariage
- Pour les personnes de nationalité étrangère, fournir l'acte de mariage et le jugement de divorce original accompagnés de leur traduction (traducteur assermenté par une cour d'appel française)
- Si l'un des futurs époux est sous la protection de l'OFPRA, un certificat de naissance de moins de 3 mois produit par l'OFPRA.



☐ JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

- ✓ Carte nationale d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de résident
- ✓ Carte de séjour.

Sont acceptés, toutes pièces délivrées par une autorité publique avec photographie.

Dans tous les cas, il vous faudra fournir l'original de votre justificatif (aucune photographie ne sera acceptée)

☐ JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Chaque futur(e) époux (se) doit fournir 1 justificatif à son nom (même en cas de domicile commun).

Si vos parents (père ou mère) sont domiciliés à Ezanville, alors que vous êtes domicilié(e)s dans une autre commune :

- *Vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile*
Et
- *le justificatif du domicile de vos parents (père ou mère) ainsi que leur pièce d'identité.*

***Les originaux de ces justificatifs doivent être présentés.
(Aucune photographie de document ne sera acceptée)***

- ✓ Facture de communication (opérateur TV, opérateur internet)
- ✓ Facture d'énergie (eau – gaz – électricité)
- ✓ Quittance de loyer (émanant d'un organisme social ou d'une agence immobilière)
- ✓ Attestation de France Travail
- ✓ Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- ✓ Attestation d'assurance habitation
- ✓ Echéancier
- ✓ Attestation d'élection de domicile (CCAS ou organisme humanitaire agréé par le préfet)



Fiches de renseignements à compléter

1. **Attestation sur l'honneur de l'époux(se) cité(e) en premier** (page 7)
2. **Attestation sur l'honneur de l'époux(se) cité(e) en second** (page 8)
3. **Liste des témoins** (pages 9 et 10)

AVIS IMPORTANT Les futur(e)s époux/ses et leurs témoins devront se présenter à la mairie, le jour du mariage, à l'heure fixée en accord avec l'officier d'état civil. En cas de retard, et sans avis préalable, la cérémonie du mariage pourra être annulée.

Liste des témoins : Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus (article 75 du code civil).

Les témoins doivent être majeurs, sans distinction de sexe ou de nationalité, parents ou autres. Des époux/ses peuvent être témoins ensemble. Ils doivent parler et comprendre le français. Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie. En cas d'incapacité de signer, merci d'en informer le service. Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

4. **Informations relatives aux enfants** (page 11)
5. **Renseignements relatifs au contrat de mariage** (page 11)

Annexe : Charte de bonne conduite (2 exemplaires)



1. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN PREMIER

Je soussigné(e)
(Nom et prénom)

Né(e) le : à
(Ville et département)

Nationalité : Profession :

Certifie sur l'honneur :

être célibataire

être PACSÉ(E) depuis le :

Ne pas être remarié(e) depuis :

(Articles 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

mon divorce en date du :

Le décès de mon conjoint en date du :

être domicilié(e) à :

ou

résider à : depuis le.....

(Articles 361 de l'IGREC, 74,165, 166 et 191 du Code Civil) Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés)

Justificatif de domicile :

(Préciser le type de document)

Téléphone : Adresse mail :

Contact privilégié :

Faire l'objet d'une mesure de

tutelle

curatelle

Fait à Le

Signature :

Vos parents

Parent 1 Décédé (e)

Nom et prénom(s) :

Profession : Retraité (e)

Domicile :

Parent 2 Décédé (e)

Nom et prénom(s) :

Profession : Retraité (e)

Domicile :

2. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN SECOND

Je soussigné(e)
(Nom et prénom)

Né(e) le : à
(Ville et département)

Nationalité : Profession :

Certifie sur l'honneur :

être célibataire

être PACSÉ(E) depuis le :

Ne pas être remarié(e) depuis :

(Articles 433-20 du Code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

mon divorce en date du :

Le décès de mon conjoint en date du :

être domicilié(e) à :

ou

résider à : depuis le.....

(Articles 361 de l'IGREC, 74, 165, 166 et 191 du Code Civil) Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés)

Justificatif de domicile :

(Préciser le type de document)

Téléphone : Adresse mail :

Contact privilégié :

Faire l'objet d'une mesure de

tutelle

curatelle

Fait à Le

Signature :

Vos parents

Parent 1 Décédé (e)

Nom et prénom(s) :

Profession : Retraité (e)

Domicile :

Parent 2 Décédé (e)

Nom et prénom(s) :

Profession : Retraité (e)

Domicile :

3. Liste des témoins

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus (article 75 du code civil).

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

1er TÉMOIN

Nom :

.....
.....

Prénom(s):

.....
.....

Profession :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

2eme TÉMOIN

Nom :

.....
.....

Prénom(s):

.....
.....

Profession :

.....
.....

Adresse :

.....
.....



3ème TÉMOIN (facultatif)

Nom :

.....
.....

Prénom(s):

.....
.....

Profession :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

4ème TÉMOIN

Nom :

.....
.....

Prénom(s):

.....
.....

Profession :

.....
.....

Adresse :

.....
.....



4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENFANTS

Avez-vous des enfants communs nés avant le mariage ? (1)

Oui

Non

Dans l'affirmative, merci de compléter le tableau ci-dessous et de joindre une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance du ou des enfant(s) si ils(elles) ne sont pas né(e)s à Bastia.

| Nom de l'enfant | Prénom (s) | Date de naissance | Lieu de naissance |
|-----------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(1) Le livret de famille en votre possession devra être remis avec le dossier de mariage.

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

En l'absence de démarche particulière, les époux(ses) sont soumis au régime de la communauté légale. Si les époux(ses) ou futur(e)s époux(ses) veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils(elles) doivent passer un contrat de mariage.

Une information sur les différents régimes matrimoniaux est disponible dans le document intitulé Information sur le droit de la famille.

Avez-vous souscrit un contrat de mariage ?

Oui

Non

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le : Chez Maître :

.....

Notaire à :

RAPPEL ! Le certificat établi par le(la) notaire devra être produit **au plus tard 8** jours avant la cérémonie.

